



Tva immobilière a payer par une sci lors de l'acquisition d'un te

Par **qirat**, le **16/04/2008** à **18:17**

Je souhaite acheter un terrain par le biais de ma sci dois je payer la tva sur le terrain?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **30/04/2008** à **11:33**

En principe les acquisitions de terrain effectuées par des particuliers en vue de la construction d'immeubles d'habitation ne sont pas soumis à la tva (19, 60 %) mais aux droits de mutation (environ 5 %) sauf si les immeubles sont destinés à être revendus .

Par contre, les mutations au profit de sociétés , même dotées de la transparence fiscale (SCI) restent assujeties à la tva immobilière .

Cordialement